



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021

Le 15 mars 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Daniel ROUSSEL à Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE à Sophie LOQUIN, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

### Absent(s) :

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

## **ENGAGEMENT DE PARTENARIAT COMPTABLE AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES - TRÉSORERIE DE DUCLAIR : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA M57 - CM/21/016**

La Direction Régionale des Finances Publiques de Seine Maritime (DRFIP) et la ville du Trait ont signé une convention d'engagement partenarial le 5 juillet 2018 dans laquelle une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les objectifs ont été organisés autour de 4 axes de progrès déclinés en 10 fiches actions :

- AXE 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, enrichissant et dématérialisant les échanges ;
- AXE 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- AXE 3 : Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- AXE 4 : Développer l'expertise fiscale et financière au service des responsables.

La ville du Trait projette de mettre en œuvre la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en remplacement de la M14.

Pour ce faire, il convient d'intégrer à l'engagement partenarial une onzième action « adoption de la M57 » autour de l'axe 3 : « Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable ».

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14, M52 et M71. Il s'agit du référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable, c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Le référentiel M57 est applicable par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106.III loi NOTRe).

Ce nouveau référentiel comptable sera applicable à terme à l'ensemble des collectivités et permettra la production d'un compte financier unique qui viendra se substituer au compte administratif et compte de gestion annuel.

A la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat comptable et financier entre la Ville et la DRFIP et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** l'article 106 alinéa III de la loi NOTRe du 7 août 2015,

**VU** la délibération n° CM/18/086 en date du 2 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat comptable entre la Ville et la DRFIP,

**VU** le projet d'avenant à la convention de partenariat comptable et financier entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques du 5 juillet 2018 joint à la présente délibération,

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'engagement partenarial entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques tel que joint en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 16 mars 2021

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

